

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 AUX LIBRAIRIES FRANCOPHONES A L'ETRANGER

OBJET

La subvention exceptionnelle aux librairies francophones à l'étranger a pour objet de soutenir les librairies francophones à l'étranger pour surmonter le choc du rebond de la pandémie en 2021. L'aide permettrait de renforcer leur trésorerie affaiblie par la réduction des ventes et l'augmentation des coûts de transport ou de réduire leur endettement auprès des distributeurs export français.

Cette subvention relève d'un dispositif placé dans le cadre de la décision de la Commission européenne du 20 mai 2020 intitulée « SA.57299 (2020/N) – France - Amendement au régime d'aide d'État SA.56985 – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 ».

ÉLIGIBILITE

Demandeurs

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une librairie dont le siège social et les établissements sont implantés hors du territoire français (librairie francophone ou librairie internationale) ;
- exercer son activité de librairie en toute indépendance (autonomie de décision sur la constitution de l'assortiment, les relations avec les diffuseurs, les commandes de livres, les animations) ;
- avoir bénéficié d'une aide du CNL dans les 10 années précédentes ou être agréée « librairie francophone de référence » ;
- réaliser un chiffre d'affaires par la vente de livres français représentant au moins 25% du chiffre d'affaires total ;
- disposer de personnels francophones ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Constitution des dossiers

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un portail numérique des demandes d'aides.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL.

Dates de dépôt des dossiers

La commission « Librairies francophones à l'étranger » se réunit plusieurs fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Procédure d'examen des dossiers

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés à la commission.

Les informations communiquées par les demandeurs engagent leur responsabilité.

Après un débat collégial, la commission « Librairies francophones à l'étranger » émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par le CNL.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- sincérité et sérieux des informations financières transmises ;
- chiffre d'affaires réalisé par la vente de livres en français ;
- situation économique du demandeur s'agissant des charges fixes, de la masse salariale, de l'endettement financier, et de l'endettement fournisseurs, notamment auprès des distributeurs export français ;
- situation vis-à-vis des organismes d'assurance-crédit (dont la Coface) ;

- caractère direct du lien entre les difficultés financières rencontrées et la crise sanitaire ;
- gravité de la situation du demandeur et risque quant à la continuité de son activité ;
- aides publiques sollicitées et obtenues.

Montant susceptible d'être accordé

Le montant de la subvention exceptionnelle 2021 aux librairies francophones est au maximum de 20 000 €. Il prend en compte les pertes constatées sur l'exercice 2020, les surcoûts occasionnés par la crise sur les approvisionnements et les charges fixes, et la masse salariale.

ATTRIBUTION DES AIDES

Au vu des avis de la commission, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par le président du CNL.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention est versée en une fois à la notification de la décision du président du CNL par l'opérateur choisi par le CNL pour la gestion comptable des aides aux librairies francophones à l'étranger

Pièces à transmettre à l'appui de la demande

POUR TOUS LES DEMANDEURS, transmettre obligatoirement, en format numérique, via le portail des demandes d'aides du CNL :

- un courrier précisant les motifs de la demande : situation financière de la librairie et perspectives sur le second semestre 2021 ;
- un tableau sous forme de questionnaire à télécharger sur le portail
- bilan et compte de résultats 2020 provisoire ou définitif (transposé en français et en euros si la comptabilité est gérée dans une autre langue et une autre devise)
- trésorerie prévisionnelle de juin à décembre 2021
- liste des aides publiques (hors CNL) sollicitées et/ou obtenues

- L'avis des services culturels de l'Ambassade de France (facultatif).